

CONSEIL DE LA FORMATION

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION 2019 "STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION"

La prise en charge du Stage de préparation à l'installation (SPI) a été fixée à 60€ en 2019.
Elle est possible si l'immatriculation au Répertoire des Métiers intervient dans les six mois après la fin du stage.
La demande est à adresser dans un délai de 30 jours à compter de la date d'immatriculation.

1. ENTREPRISE

Raison sociale:
Etes-vous déclarés sous statut auto-entrepreneur ?
Adresse :
Code postal - Ville :

Date d'immatriculation:
 Oui Non
Tél :
E mail :

Stagiaire :

Nom - Prénom :
Sexe : H F
Date de naissance :

2. FORMATION

Intitulé du stage : Stage de Préparation à l'Installation
Organisme : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Dates :

3. PIECES à JOINDRE

- Attestation d'inscription du chef d'entreprise au Répertoire des Métiers** (avec mention au RM pour les conjoints collaborateurs et copie des statuts de l'entreprise pour les conjoints associés)
- Attestation de suivi de stage**
- Copie de la facture (ou du reçu) relative à cette action de formation**
- RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) **de l'entreprise**

4. CUMUL DE FINANCEMENTS

Je soussigné, atteste sur l'honneur ne pas solliciter d'autre organisme pour la prise en charge de l'action de formation désignée ci-dessus.

Fonction du signataire :

Date :

Signature :

**La CRMA se réserve la possibilité d'exercer tout contrôle, y compris sur site, de la réalité de l'action de formation.
Elle pourra procéder, auprès des stagiaires, à l'évaluation de l'action de formation suivie.**

En application du décret du 24 août 2007 relatif au financement de la formation continue des artisans, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est a établi la liste des formations à la gestion et au développement des entreprises financées en 2018 par le Fonds de Formation dont la CRMA assure la gestion.